



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents** : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint**s au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux** : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés** : Pouvoir de DEVESA Marie à PAGNOD Pascale ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de LABAYE Josette à CAMUS Isabelle ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 5
Votants : 26

Délibération n° D2024\_088 – RESSOURCES HUMAINES

### Fixant les critères d'appréciation de l'entretien professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 03 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités.

Il concerne tous les agents quel que soit leur statut (fonctionnaire, stagiaire, contractuels de droit public)

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les critères d'appréciation de l'entretien professionnel.

Il est donc proposé d'instituer les critères d'appréciation selon le dispositif suivant :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
  - *Sens du service public et conscience professionnelle – Respect des droits et obligations statutaires*
  - *Respect des délais*
  - *Autonomie et sens de l'organisation*
  - *Rigueur, respect des procédures et des normes*
  - *Capacité à partager l'information et à rendre compte*
  - *Capacités d'initiative et d'anticipation*
  - *Ponctualité*

- Capacité à planifier et à organiser un projet
- Aptitude à mettre en œuvre un projet dans les délais
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Implication dans le travail

## 2. Les compétences professionnelles et techniques

- Capacité à accomplir les tâches
- Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
- Maîtrise de l'outil de travail
- Capacité d'analyse, capacité à formuler des propositions
- Capacité à former (transmettre le savoir et le savoir-faire)
- Recherche de l'information, curiosité professionnelle
- Connaissances de l'environnement professionnel, services et partenaires extérieurs
- Qualité d'expression écrite et orale
- Réactivité et capacité d'innovation, d'autonomie
- Implication dans l'actualisation de ses connaissances
- Respect du matériel mis à disposition
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité

## 3. Les qualités relationnelles

- Rapport avec la hiérarchie
- Rapport avec les collègues ou autres responsables de service
- Présentation générale de l'agent
- Faculté d'écoute et de réponse - qualité de l'accueil
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à respecter l'organisation collective du travail
- Aptitude à prévenir et à gérer les conflits
- Discrétion

4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- Capacité à fixer des objectifs
- Capacité à déléguer, contrôler et évaluer le travail
- Capacité à identifier et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Capacité à faire respecter les consignes
- Capacité à animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe
- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue
- Aptitude à la conduite de projets
- Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition
- Aptitude à la conduite de réunions
- Capacité à la prise de décisions

Au cours des entretiens, seront également évoqués :

## 5. Les besoins de formation

6. Les perspectives d'évolution professionnelles en termes de carrière et / ou examen pro/concours

Le conseil municipal précise par ailleurs :

- Que cette délibération remplace toutes les délibérations antérieures traitant du même objet,

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/10/2024

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

**Ainsi fait été délibéré**

**Les jour, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour Extrait conforme**

**Le Maire,**

**Pascal POCHAT-BARON**

**Le secrétaire de séance**

**Francis GOY**

**Certifié exécutoire**

**Télétransmission sous-préfecture le 29/10/24**

**Publication en ligne le 31/10/2024**

**Pour le Maire et par délégation,**

**La Directrice Générale des Services**

**Pascale CHAPUIS**